

Maisons en bois. Huit clients réclament justice



● Responsable de l'association Les Amis des maisons en bois, Yves Clair se bat depuis plusieurs mois aux côtés des autres victimes de BCBM. Lui-même a dû revoir son montage financier et faire appel à un autre artisan. Aujourd'hui, sa maison est en voie d'achèvement. (Photos J.-F.C.)

Ils ont payé leur maison en bois, mais n'en ont jamais vu la couleur. Huit familles bretonnes sont passées du rêve au cauchemar en faisant appel à un constructeur morbihannais dont la société a fait faillite, avec un passif de 620.000 €. L'artisan a été condamné en septembre, pour non-respect du code de la construction. Mais l'affaire pourrait connaître un nouveau rebondissement avec le volet financier de l'enquête.

À l'entrée du bourg du Guerno, Yves Clair vit dans une caravane avec sa femme et ses trois enfants. Le séjour est aménagé sous un auvent. La température est fraîche et le café fumant.

Yves Clair n'est pourtant pas du genre à se plaindre de son logis provisoire. Professeur de collège à Vannes, il préfère garder toute son énergie pour défendre « Les amis des maisons en bois », une association créée au printemps dernier avec d'autres victimes de Bretagne Construction

Bois Massif (BCBM).

Basée à Plescop, cette société, qui montait des kits achetés en Finlande, a fait faillite en mars dernier, laissant derrière elle une dette de 620.000 € et des acheteurs qui n'ont jamais vu la couleur de leur maison.

« Huit ou neuf familles sont dans notre situation, explique Yves Clair. J'avais versé un acompte de 27.000 € à BCBM. D'autres ont déboursé jusqu'à 130.000 €. Certaines victimes continuent de rembourser des prêts alors qu'elles n'ont pas reçu le moindre élément de construction ».

La plupart des clients lésés habitent le Morbihan: Le Guerno, Sarzeau, Hennebont, Le Faouët, Bignan, Pleucadeuc. Deux résident en Loire-Atlantique et un autre vit dans le Finistère.

« Détresse psychologique et couple séparé »

Pour que son rêve devienne réalité, Yves Clair a dû revoir son montage financier et faire appel à un autre artisan. Aujourd'hui, le chantier est en voie d'achèvement. « Mais je ne suis pas celui qui a perdu le plus d'argent

dans cette histoire. Il y a aussi des personnes en situation de détresse psychologique et un couple qui s'est séparé ».

Les multiples anomalies relevées par les clients de BCBM, dès 2005, ont conduit le parquet de Vannes à poursuivre l'ancien gérant pour non-respect du code de la construction. L'entrepreneur n'avait pas souscrit de garantie décennale et avait produit une fausse attestation d'assurance.

« Où est passé l'argent ? »

Autant d'irrégularités qui ont conduit le tribunal de Vannes à le condamner à huit mois de prison avec sursis en septembre dernier. Cependant, les parties civiles ne sont pas du tout sûres de pouvoir récupérer les 41.500 € de dommages et intérêts prononcés en leur faveur.

« Le gérant est aujourd'hui en situation de faillite personnelle. Il a laissé des centaines de milliers d'euros de dettes. On se demande tous où est passé cet argent », indique Yves Clair. « Les amis des maisons en bois » fondent désormais tous leurs espoirs dans le volet financier

de l'enquête ouverte par le parquet. Les investigations ont été confiées à la brigade de gendarmerie de Grand-Champ, laquelle est assistée d'un enquêteur de la brigade de recherche de Vannes, spécialisé dans la délinquance financière.

Prouver l'intention de tromper

« Nous avons fait des réquisitions auprès des banques pour en savoir plus sur le fonctionnement des comptes », précise la vice-procureure de Vannes, Christine Le Crom. Selon la magistrate, la principale difficulté du dossier consiste à prouver que le suspect avait l'intention de tromper les clients.

Interrogé en avril sur cette affaire, le directeur de la Répression des fraudes du Morbihan avait parlé d'un « cumul de pertes qui étonne » et qualifié de « cavalerie » les méthodes de BCBM. De son côté, le parquet espère pouvoir bouclier l'enquête au début de l'année prochaine, avec un possible renvoi du constructeur en correctionnelle.

Jean-François Colleter

Une association de consommateurs pointe du doigt le comportement des banques

« Quand j'ai mis le nez dans les dossiers, un détail m'a fait bondir : plusieurs clients qui avaient souscrit des prêts pour acheter leur maison ont reçu l'intégralité du capital avant que le bien ne soit livré. Et certains continuent de rembourser des mensualités aujourd'hui », déplore Priscille du Réau, consultante bénévole de l'Organisation générale des consommateurs de Loire-Atlantique (Orgeco 44).

Le Crédit mutuel a remboursé un prêt

« Les amis des maisons en bois » ont fait appel à cette association pour obtenir de l'aide en matière de droit bancaire et de droit de la consommation. Non sans résultat, puisqu'une victime a été intégralement remboursée du prêt de 80.000 € qu'elle avait obtenu auprès du Crédit mutuel Loire-Atlantique-Centre-Ouest CMLACO. « En versant tout le



● André Pensec et Priscille du Réau, respectivement président et consultante de l'association de consommateurs Orgeco 44.

capital avant la livraison du bien, nous avons commis une erreur au regard de la loi Besson, reconnaît Michèle Villanueva, responsable

du service relation clientèle du Crédit mutuel LACO. D'ailleurs, à la suite de cette affaire, nous avons mis en place de nouvelles

procédures en interne pour éviter que cela ne se reproduise pas. » Orgeco 44 a également pris attache avec le Crédit agricole du Morbihan pour résoudre des cas similaires. « Pour l'un des clients, la banque a versé un capital de 70.000 € directement au constructeur avant la livraison de la maison. Et il n'y a ni paraphe, ni signature sur l'offre de prêt. D'après nous, c'est illégal », estime Priscille du Réau.

Mais la caisse régionale du Crédit agricole du Morbihan n'est pas de cet avis : « Selon nous, la réglementation bancaire a été respectée. Lorsque le client nous demande le déblocage des fonds sur facture, on exécute l'ordre. Si le constructeur n'a pas honoré ses engagements par la suite, ce n'est pas de notre ressort. Il reste que le dialogue existe entre les agences et les deux clients concernés ».

J.-F.C.